



## Arrêté de restriction de circulation à l'occasion du Parcours du Coeur

Le Maire de Zutkerque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu l'avis de la MDADT du Calaisis, 5 rue Berthois, 62100 Calais

VU la demande présentée par madame ROBILLIART Emilie, conseillère municipale, conseillère déléguée du Conseil Municipal des Jeunes à l'occasion du Parcours du coeur devant se dérouler le dimanche 23 avril 2023 au matin ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée parcours du coeur, de réglementer la circulation comme suit:

Le dimanche 23 avril 2023, la circulation sera modifiée dans les rues de la commune:

- La place
- Rue de l'Hermitage
- Rue du Rocquembort
- Rue de la Grasse Payelle
- Rue Notre Dame
- Rue des Lilas
- Rue du Lannoy
- Rue des Couples
- Rue Vrolant
- Rue du Moulin d'Artois (Recques le long du Château de Cocove)
- Rue du Chemin de Calais
- Rue du Petit Coin
- Rue du Verre au Vin
- Rue de la Montoire
- Rue de la Bezuède
- Rue de la Druèze
- Rue des Ecoles

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le .....

Le Maire, Daniel DUBIEZ



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 062-216209064-20230411-ARRETEPARCOURS-AR

Article 2: Pendant la durée du parcours du coeur, la circulation pourra être à vitesse d'un "homme au pas", lorsque vous rencontrerez des piétons.

Article 3: Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Zutkerque.

Article 4: la Monsieur Le Maire, le demandeur, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

AVIS FAVORABLE  
Le 5 avril 2023  
Pour le Président du Conseil  
départemental,



Signé électroniquement par  
Maxime DHERBOMEZ, par délégation de  
Christophe DUHAUT  
Responsable d'Unité Etudes et  
Ressources

Fait à Zutkerque, le 03 avril 2023,  
Le Maire,

  


DURIEZ Daniel

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le .....

Le Maire, Daniel DURIEZ

